



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**Séance du 7 octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 29/09/25

Affichage : 29/09/25

Nombre de membres

- En exercice : 19

- Procurations : 3

- Votants : 15

Etaient présents : Patrice BROUHARD ; Stéphane DELAGE ; Michel REY ; Didier DEBRIE ; Mauricette GOMEZ ; Nicole DUBUC ; Marie-Pierre BIGOT ; Béatrice PREVOST ; Ghislaine JOUANNET ; Guillaume BONDOUX ; Joël CHAGNOLEAU ; Evelyne BERUSSEAU.

Excusés : Alix SICARD a donné pouvoir à J. CHAGNOLEAU. Nathalie DEDIEU a donné pouvoir à M-P. BIGOT. Fabrice STRADY a donné pouvoir à M. BROUHARD

Absents : Emmanuelle STRADY ; Christine CHAPRON ; Alain LATREUILLE ; Laurent VICI.

Secrétaire de séance : Michel REY.

2025_10_59 Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal a créé deux postes d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité dans sa séance du 28 novembre 2023.

Il propose à l'assemblée de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial afin de conserver le même nombre d'ETP au service technique de la ville depuis deux ans.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 mars 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2e classe ;

Vu l'avis de la commission « personnel communal » en date du 18/09/2025 ;



Le Conseil Municipal, sur proposition de M. Rey adjoint en charge du personnel, et après en avoir délibéré, à

8 voix POUR (M. REY ; M. GOMEZ ; G. JOUANNET ; B. PREVOST ; G. BONDOUX ; J. CHAGNOLEAU ; pouvoir A. SICARD ; D. DEBRIE)

7 voix CONTRE (M-P. BIGOT ; pouvoir N. DEDIEU ; N. DUBUC ; S. DELAGE ; P. BROUHARD ; pouvoir F. STRADY ; E. BERUSSEAU)

0 abstentions

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent d'intervention technique polyvalent en milieu rural.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux au grade d'adjoint technique territorial. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité, entretenir les espaces verts de la collectivité, maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie, assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332 14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ou sa rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er novembre 2025.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Patrice BROUHARD